

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/67/03/AGE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Révision 2023 de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de secteur.**

**22-38773-DGSE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L.2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi ont été soit inscrits soit retirés de leur inventaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé dont la gestion est transférée au Conseil d'arrondissements de la Mairie du 3<sup>e</sup> secteur.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Contre : 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## Variation de l'inventaire des Mairies de Secteur - Année 2023

SECTEURS	EQUIPEMENT SPORTIFS ET BOULODROMES		EQUIPEMENTS SOCIAUX		ESPACES VERTS	
	AJOUTS	RETRAITS	AJOUTS	RETRAITS	AJOUTS	RETRAITS
1 <sup>er</sup> secteur				- CA Base Nautique	- Square Malmousque - Jardin Audibert	
2 <sup>e</sup> secteur	- Gymnase Ruffi - Plateaux sportifs Ruffi (2) - Jeu de Boules de la Major				- Square de la Joliette - Square Chevalier Roze - Square Vaudoier - Aire de Jeux de la Buttes des Carmes - Jardin National - Square Auphan - Jardin de Pierre - Aire de Jeux Jardin Fonscolombes	- Jardin d'Aventure Mattei
3 <sup>e</sup> secteur		- Plateau sportif scolaire Ecole Ste Sophie - Maison des Sports Vallier	- Equipement Associatif Chave		- Jardin Cérati	- Square Fayolle
4 <sup>e</sup> secteur		- Stade Michelier	- La Maisonnnette Solidaire du 6/8		- Espace vert de la Maisonnnette Solidaire du 6/8	
5 <sup>e</sup> secteur						
6 <sup>e</sup> secteur		- Plateau sportif scolaire Ecole Michellis - Stade de la Pomme	- La Maison des Abeilles et de la Biodiversité	- Salle polyvalente des Caillols	- Espace vert de La Maison des Abeilles et de la Biodiversité - Espaces Verts de la Buzine (2)	- Espace vert de la Salle polyvalente des Caillols
7 <sup>e</sup> secteur				- CAQ Berthelot (ex-CAQ Ste Marthe)		
8 <sup>e</sup> secteur	- City Stade Promenade du Canal					
<b>TOTAUX</b>	<b>+ 4</b>	<b>- 5</b>	<b>+ 3</b>	<b>- 3</b>	<b>+ 14</b>	<b>- 3</b>

## INVENTAIRE DES JEUX DE BOULES TRANSFERES MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS

### QUATRIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	JEUX DE BOULES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
191	PP	Palais Longchamp Stéphane	11 Boulevard DU JARDIN ZOOLOGIQUE
2727	PP	Sainte Sophie avec Local	4 Rue SAINTE SOPHIE
2729	PP	Jardin Chutes Lavie Les Platanes	76B Allée DES TROENES
3372	PP	Vallier avec Local	2 Boulevard FRANCOISE DUPARC
3373	PP	CMA Fédération	Boulevard MEYER
4632	LOC	Blancarde	117 Boulevard DE LA BLANCARDE
4633	PP	Sainte Elisabeth avec Local	45 Rue BEAU PROLONGE
30333	PP	Beausoleil	120 Boulevard DE ROUX PROLONGE

### CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	JEUX DE BOULES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
846	PP	Doria avec Local	20 Square SIDI BRAHIM
25197	PP	Jardin Clos Fleuri avec Local	145b Boulevard BAILLE
27332	LOC	Saint Pierre avec Local	Boulevard LOUIS FRANGIN

## INVENTAIRE DES ESPACES VERTS TRANSFERES MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS

### QUATRIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	ESPACES VERTS TRANSFERES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
192	LOC	Jardin Blancarde Gare (sur terrain SNCF)	Place DE LA GARE DE LA BLANCARDE
847	PP	Jardin Beausoleil	154 Boulevard DE ROUX PROLONGE
850	PP	Square Stephan	11 Boulevard DU JARDIN ZOOLOGIQUE
981	PP	<i>Jardin Cérati</i>	<b>77 Rue JEAN / Boulevard DE LA BLANCARDE</b>
2069	PP	CMA Des Chartreux	108 Boulevard FRANCOISE DUPARC
2726	PP	Sainte Thérèse	Avenue DES CHUTES LAVIE
2729	PP	Jardin Chutes Lavie Les Platanes	76B Allée DES TROENES
4001	PP	Jardin De La Blancarde	117 Boulevard DE LA BLANCARDE
4002	PP	Square Des Linots	Rue DES LINOTS
4003	PP	CMA Chutes Lavie	10 Boulevard ANATOLE FRANCE
4636	PP	Jardin Vallier	2 Boulevard FRANCOISE DUPARC
4637	PP	Jardin Chutes Lavie Velten	Avenue DES CHUTES LAVIE
	PP	Jardin HLM Blancarde (terrain minéralisé)	

### CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	ESPACES VERTS TRANSFERES	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
2067	PP	Jardin Fraissinet	196 Rue SAINT PIERRE
3376	PP	Aire De Jeux Chave	193 Boulevard CHAVE
4000	PP	Jardin Méridien	11 Boulevard JEANNE D'ARC
4635	PP	Jardin Doria	<b>20 Square SIDI BRAHIM</b>
25197	PP	Jardin Clos Fleuri	145b Boulevard BAILLE
27343	PP	Jardin Cour intérieure Mairie de Secteur	13 Square SIDI BRAHIM

## INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX TRANSFERES MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS

### QUATRIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	EQUIPEMENTS SOCIAUX	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
2066	PP	CMA Velten Ivaldi	3 Impasse VELTEN
2069	PP	CMA Des Chartreux	108 Boulevard FRANCOISE DUPARC
2070	PP	CMA Vallier + Local	10 Rue DE LA VISITATION
3377	PP	CMA Hopkinson	52 Rue BEAU PROLONGE
4003	PP	CMA Chutes Lavie & Salle Polyvalente	1 Impasse VELTEN
4250	PP	<b>Equipement Associatif Chave</b>	<b>32 Rue YVES CHAPUIS</b>
18677	PP	Hang'art	106B Boulevard FRANCOISE DUPARC
18725	LOC	Centre Musical Hyperion (sous-sol – Equipement socio-culturel à vocation musicale et pédagogique)	2 Avenue DU MARECHAL FOCH
27317	PP	CMA Fédération Et Salle Polyvalente	14 Boulevard MEYER
27322	PP	CMA Platanes	76b Allée DES TROENES
30332	PP	CMA Henri Boule (1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> étages et cour)	2 Boulevard HENRI BOULLE
30333	PP	CMA Beausoleil (extension bâtiment 2007)	120 Boulevard BEAU PROLONGE
35293	PP	Espace Municipal d'Animation Michelet	21 Avenue DU MARECHAL FOCH

### CINQUIEME ARRONDISSEMENT

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	EQUIPEMENTS SOCIAUX	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
1474	PP	CMA Maille	38 Rue ANTOINE MAILLE
2728	COPRO	CMA Madon	68 Boulevard SAKAKINI
3374	PP	CMA Jeanne D'Arc	126 Boulevard JEANNE D'ARC
4634	PP	CMA Saint Pierre Et Salle Sarturan	333 Rue SAINT PIERRE
27336	PP	Espace Municipal D'Animation Crillon	33 Rue CRILLON
27337	COPRO	CMA Conception	2 Rue VITALIS
27339	PP	CMA Méridien	17 Boulevard JEANNE D'ARC

**INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS TRANSFERES  
MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS**

**QUATRIEME ARRONDISSEMENT**

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>PLATEAUX SPORTIFS</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
851	PP	Beausoleil	51 Rue FRANCOIS SCARAMELLI

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>GYMNASES</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
1476	PP	Gs Chartreux	215 Avenue DES CHARTREUX

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>MINI-FOOT</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
851	PP	Beau Soleil	51 Rue FRANCOIS SCARAMELLI

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>STADES</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
2730	PP	Sainte Elisabeth Hopkinson	Rue BEAU PROLONGE

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>TENNIS</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
27335	PP	Chutes Lavies (2 courts)	10 Boulevard ANATOLE FRANCE

**CINQUIEME ARRONDISSEMENT**

<b>IDENTIFIANT</b>	<b>Nature de Propriété</b>	<b>GYMNASES</b>	<b>ADRESSE DE L'EQUIPEMENT</b>
3375	PP	Gs Chave	193 Boulevard CHAVE

## REVISION DE L'INVENTAIRE 2023

EQUIPEMENTS RECENTRALISES  
MAIRIE DU TROISIEME GROUPE D'ARRONDISSEMENTS

IDENTIFIANT	Nature de Propriété	ESPACE VERT	ADRESSE DE L'EQUIPEMENT
848	PP	Square Fayolle	Place MARECHAL FAYOLLE
3378	PP	EQUIPEMENT SPORTIF - PLATEAU SPORTIF SCOLAIRE	4 Rue SAINTE SOPHIE
35294	PP	EQUIPEMENT SPORTIF - EQUIPEMENT ASSOCIATIF	4 Bis Rue DE LA VISITATION

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/68/03/AGE**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
MAITRISER NOS MOYENS - Dotations financières 2023 allouées aux Mairies de  
Secteur.**

**22-38772-DGSE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

\* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

\* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m<sup>2</sup> selon la nature de la végétation pour les espaces verts),



- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 3,4 % pour 2023.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 186 Euros a été alloué au titre de 2023.

Afin de refléter au mieux la réalité des coûts de ces équipements et de doter les mairies de secteur au plus près de leur besoin, un travail de remise à plat des modalités de calcul des dotations a été initié par la Ville de Marseille.

Aussi, à compter de 2023, il est proposé de modifier les modalités de calcul des équipements sociaux et des boulodromes. Chaque équipement social est désormais valorisé en fonction de la superficie de ses locaux d'activité, de sa fréquentation, de son mode de gestion et de sa situation en QPV. Le coût du boulodrome est quant à lui évalué en fonction de sa surface et non plus en fonction d'un montant forfaitaire.

**\* La Dotation d'Animation Locale :**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

A compter de 2023, elle intègre un montant par habitant de 2,30 Euros (deux Euros et trente centimes) (au lieu de 0,36 Euros, trente six centimes, jusqu'alors) et un montant par ménage défavorisé de 4,60 Euros (quatre Euros et soixante centimes).

Afin de ne pas diminuer brutalement les enveloppes de fonctionnement des mairies de secteur et de laisser à celles-ci le temps d'adapter leur programmation budgétaire, il est proposé – pour 2023 – de neutraliser l'impact pour les mairies de secteur qui, – par l'application de ces nouvelles règles – auraient eu une diminution de leur dotation de fonctionnement, par la reconduction à l'identique de leur dotation 2022.

**\* La Dotation d'Investissement :**

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2023 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2023	DAL 2023	Dotation de Fonctionnement 2023
3 <sup>ème</sup> secteur	1 848 058	34 729	1 882 787

Dotation d'Investissement 2023 en Euros :

Mairies de Secteur	Population	Dotation d'Investissement 2023 (en Euros)
3 <sup>ème</sup> secteur	96 030	192 060

**ARTICLE 2** Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

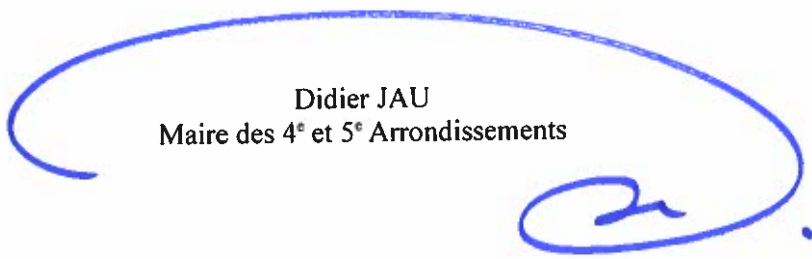
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » -  
Contre : 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/69/03**

**CULTURE – PROJET RIMBAUD – COMPAGNIE BLEU - CONVENTION DE  
PARTENARIAT- SIGNATURE - AUTORISATION**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Arthur Rimbaud meurt le 10 novembre 1891 à Marseille, à l'Hôpital de la Conception. La Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM) ont souhaité rendre hommage à cet auteur et explorer son héritage pour le faire découvrir à la fois aux patients et visiteurs de l'APHM et au grand public.

Afin de mener à bien ce projet, l'APHM et l'Agence régionale de santé ont subventionné le projet artistique de la compagnie Bleu. Dans un esprit de continuité et d'ouverture de l'hôpital vers la ville, afin de construire un parcours artistique cohérent, la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements a proposé aux artistes de la Compagnie Bleu de proposer des oeuvres en lien avec Arthur Rimbaud dans ses équipements municipaux et sur l'espace public en 2022 et 2023. Ces activités auront pour but de tisser du lien social en impliquant acteurs culturels et citoyens.

Le point d'orgue de cette opération sera la restitution d'un spectacle en hommage à cet événement, le jour anniversaire de la mort de Rimbaud, le 10 novembre 2023.

Afin de formaliser le partenariat établi sur deux années avec la Compagnie Bleu et les engagements de chacune des parties, il est proposé au Conseil d'arrondissements d'approuver la convention de partenariat et de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est autorisée la signature par M. le Maire de secteur de la convention de partenariat avec l'association Compagnie Bleu pour la mise en place du projet artistique « Rimbaud, à la recherche d'Arthur ».

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires à la mise en place de ce projet sont prévus à l'état spécial 2022 et seront prévus à l'état spécial 2023.

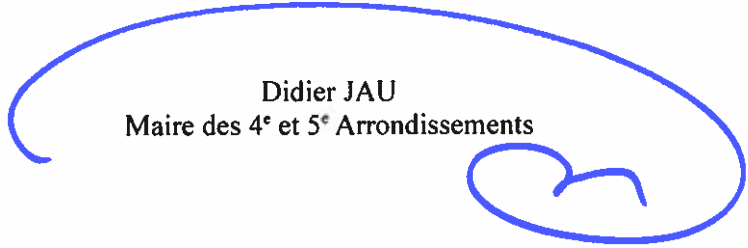
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/70/03**

**CENTRES MUNICIPAUX D'ANIMATION – GRILLE TARIFAIRE – 2022/2023 –  
DECLINAISON - APPROBATION**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les centres municipaux d'animation des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements proposent une variété importante d'activités sportives, culturelles, sociales, écologiques, à destination de tous les publics et en portant une attention particulière à la rencontre intergénérationnelle et à l'inclusion des usager-ère-s.

La grille tarifaire des activités des centres d'animation est fixée par une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015. Cette grille tarifaire fixe les tarifs des activités régulières selon la classification suivante : sensibilisation, découverte, initiation, pratique, perfectionnement, spécialisation, haut niveau.

Au regard de la programmation régulière prévue par la mairie d'arrondissements pour l'année 2022/2023, il convient donc de préciser les catégories tarifaires dans lesquelles entrent chacune des activités prévues. La volonté est ainsi de proposer une harmonisation des tarifs par activité sur l'ensemble des CMA pour permettre une meilleure lisibilité de l'offre, garantir l'accessibilité des propositions municipales et éviter la concurrence entre les centres pour des animations équivalentes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
VU LA DELIBERATION n°15/1056/EFAG du 16 DECEMBRE 2015 DU CONSEIL MUNICIPAL  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la déclinaison de la grille tarifaire municipale pour les centres municipaux d'animation du 3<sup>e</sup> secteur pour l'année 2022/2023.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## GRILLE TARIFAIRE 2022/2023

ACTIVITÉS	TARIF	-20% *	-50% **
Baby café	0,00 €		
Accueil créatif avec mise à contribution de l'utilisateur (couture, tricot...)	0,00 €		
<b>Tarif sensibilisation</b> : activités dispensées par un agent municipal (Gym douce, sensibilisation d'entretien pour seniors, ...)	2,00 €	1,60 €	1,00 €
Soutien scolaire	2,00 €	1,60 €	1,00 €
<b>Tarif Initiation</b>  <u>pour le public Adultes / Seniors</u> - Gymniques (Gym, Fitness, renforcement musculaire, Stretching, pilates, Tai chi, step, yoga, ...) - Apprentissage linguistique,  <u>pour le public Enfants / Adolescents</u> - Danse (éveil, discipline de danse, moderne jazz, street jazz, classique, hip-hop, ...) - Musique (atelier musical, instruments de musique, ...) - Activités manuelles (dessin, peinture, arts plastiques, ...) - Apprentissage linguistique, - Sport (Tennis, football, basket, ...) - Arts martiaux (Capoeira, judo, ...)	4,00 €	3,20 €	2,00 €
<b>Tarif Pratique</b>  <u>Pour le public Adultes / Seniors</u> - Danse (moderne jazz, street jazz, classique, hip - hop, danse de Cabaret, country, ...) - Arts martiaux (Capoeira, judo, ...) - Activités manuelles (arts plastiques, ...) - Informatique, - Expression (théâtre, ...)  <u>Pour le public Enfants</u> - Goûters d'anniversaire	6,00 €	4,80 €	3,00 €
<u>Cours individuels / activités spécifiques :</u>  - Guitare	12,00 €/30 min.	9,60 €	6,00 €
<u>Mercredis Loisirs : la demie-journée (2 activités)</u>	8,00 €	6,40 €	4,00 €
	4,00 €	3,20 €	2,00 €
<u>Concours :</u>  - Boules - Cartes	3,00 €	2,40 €	1,50 €
<u>Concours exceptionnels / festifs (Noël, ...)</u>	6,50 €	5,20 €	3,25 €
<u>Activités ponctuelles :</u>  - Après midi dansant, - Pique nique, - Barbecue, - Lunch,	7,00 €	5,60 €	3,50 €

\* : à partir du 2ème participant du même foyer (fratrie, grands-parents, parents, ...etc),  
\*\* : à partir du 3ème participant du même foyer (fratrie, grands-parents, parents, ...etc).

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/71/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE-  
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE-SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS  
SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire  
- 2ème répartition 2022.**

**22-38185-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la démocratie locale, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;
- les espaces d'expression de la démocratie qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale dans un esprit d'intelligence collective ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est emis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante oeuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	193, rue Horace Bertin 13005 Marseille	10 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/72/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 2ème répartition 2022.**

**22-38592-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 2**

Est proposée l'attribution d'un subvention à l'association d'Animation Urbaine suivante, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit.

Association	Adresse	Monatant en Euros
Association de la Chorale Anguelos de l'Ecole Chevreul	Ecole Chevreul 1 rue St François de Sales 13004 Marseille	1 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

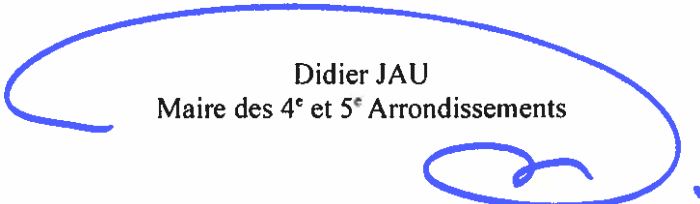
Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » -

Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/73/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d' Intérêt Social - 2ème répartition 2022.**

**22-38181-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros
Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	CHU Timone 264 rue St Pierre 13005 Marseille	1 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/74/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 4<sup>ème</sup> répartition 2022.**

**22-38190-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'objet du présent rapport est d'autoriser en faveur des Centres Sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable au versement d'une subvention complémentaire au Centre Social suivant à valoir sur le budget 2022 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	4 <sup>ème</sup> répartition	TOTAL année 2022
Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	4 572	66 657

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/77/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de  
subventions aux associations d'éducation populaire pour les enfants - Approbation  
de conventions - Exercice 2022.**

**22-38434-DJ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des enfants et des jeunes dans les quartiers.

Son soutien est fondé sur la prise en compte de la démarche d'éducation populaire dans le cadre du projet développé et une articulation cohérente des temps de l'enfant.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,

- soutenir les actions en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), dans le cadre du Plan Mercredi et de la charte qualité associée, aussi bien du point de vue de la démarche que des thématiques,

- soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

- soutenir les actions qui développent des partenariats avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,

- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,

- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

Dans ce cadre, sont proposés des projets qui ont pour but, dans une démarche d'éducation populaire, de favoriser le développement des « capacités », l'autonomie et l'émancipation des jeunes, notamment les plus fragiles et ce, en abordant des thématiques comme :

- la culture et la médiation culturelle, que ce soit par des ateliers de théâtre, danse, écriture, ou la réflexion philosophique et l'éducation aux médias, à l'image et à l'esprit critique,

- le sport comme porteur de valeurs de citoyenneté et moyen de sensibiliser à la protection de l'environnement,

- la lutte contre les violences faites aux enfants et l'apprentissage du respect des autres et de soi,

- le développement de l'esprit d'initiative et l'animation par et pour les jeunes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable au versement d'une subvention a l'association suivante œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant en Euros
ASSOCIATION HATOUP	13005 Marseille	A la découverte des merveilles de la Méditerranée	1 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

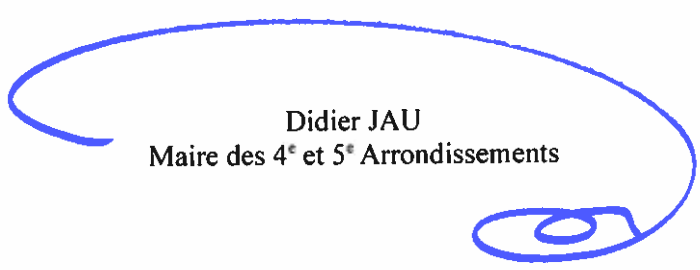
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » -  
Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/78/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Attribution de  
subventions aux associations dans le cadre des Cités éducatives 2022.**

**22-38551-DE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par la délibération du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé la convention cadre signée pour l'ensemble des six cités éducatives marseillaises : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers- -Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Le programme Cités éducatives, lancé par Les Ministères en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires, mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Afin de répondre aux enjeux et priorités identifiées collectivement sur chaque cité éducative par les cosignataires et les partenaires opérationnels, Un appel à projets a été lancé en février 2022 sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral et Marseille Les Docks.

Les dossiers déposés sont instruits de façon partenariale : seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotes (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Préfecture à l'Égalité des Chances, Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal. La majeure partie des financements de la Ville et de l'État sont ainsi ventilés de façon partagée via cet appel à projets.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. L'organisation du travail de développement en amont au sein des groupes de travail et l'instruction des dossiers en aval, assurent que les projets répondent précisément aux besoins du territoire, de manière qualitative et maillée avec les dispositifs existants.

Cette organisation permet de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent et des forces qui le font vivre. Elle facilite de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants.

Dans ce cadre, deux projets Éducation ont été retenus dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement :



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 – Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !  
(Cité éducative Les Docks)

Ce projet fait suite à un groupe de travail sur l'accompagnement à la scolarité qui a souligné le constat selon lequel beaucoup d'enfants sont en situation de décrochage scolaire et ne pratiquent pas d'activités en dehors de l'école. Dans ce cadre, il est proposé de créer une ludothèque sur le Centre social Kleber ainsi qu'une ludothèque itinérante qui permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la Cité éducative les Docks.

Ce projet permettrait d'utiliser le jeu comme outil de soutien à la parentalité, de proposer une offre complémentaire et/ou supplémentaire à l'existant et d'accentuer la lutte contre le décrochage scolaire en proposant des jeux éducatifs développant les compétences psychosociales des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires, centres sociaux et associations.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 – Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !

(Cité éducative Centre-ville)

Ce projet fait suite à un groupe de travail sur l'accompagnement à la scolarité qui a souligné le constat selon lequel beaucoup d'enfants sont en situation de décrochage scolaire et ne pratiquent pas d'activités en dehors de l'école. A ce titre, l'idée commune est la création d'une ludothèque en centre-ville ainsi qu'une ludothèque itinérante qui permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la Cité éducative Marseille centre-ville.

Ce projet permettrait d'utiliser le jeu comme outil de soutien à la parentalité, de proposer une offre complémentaire et/ou supplémentaire au public et d'accentuer la lutte contre le décrochage scolaire en proposant des jeux éducatifs développant les compétences psychosociales des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires, centres sociaux et associations.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable au versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2022 aux associations suivantes :

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant en Euros
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (les Docks)	13005 Marseille	Ludothèque itinérante : Jouer pour apprendre !	15 000
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (Centre-Ville)	13005 Marseille	Ludothèque itinérante : Jouer !	12 468

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Contre: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/79/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -  
Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement  
des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.  
22-38555-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a modifié le nouveau règlement de fonctionnement en approuvant les nouveaux critères d'attribution de places.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

- ARTICLE 1** Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.
- ARTICLE 2** Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 8 avril 2022. Il prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- ARTICLE 3** Est approuvée la mise en place d'une facturation de la journée complète aux familles en cas d'oubli répété d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants.

**ARTICLE 4** Est approuvée la mise en place d'un versement compensatoire aux familles fournissant des paniers repas pour les enfants atteints d'allergies alimentaires, fixé, unitairement par panier repas, à :

2,39 Euros, pour les enfants jusqu'à 12 mois révolus,

2,68 Euros, pour les enfants de 13 à 18 mois révolus,

2,77 Euros, pour les enfants de plus de 19 mois.

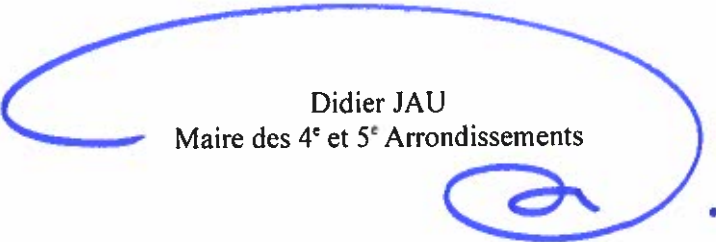
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/80/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -  
Partenariat avec l'Abri Maternel pour l'accueil d'enfants de femmes en insertion  
socio-professionnelle dans les établissements d'accueil de petite enfance de la Ville.**

**22-38571-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Abri Maternel est une association créée en 1918, reconnue d'utilité publique en 1927 et située actuellement au 75, boulevard de la Blancarde ,13004 Marseille.

Elle s'est donnée pour mission d'accueillir les femmes en difficulté et d'aider à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

L'objectif d'insertion professionnelle est conditionné par une aide à la prise en charge quotidienne de leurs enfants. Pour répondre à cette exigence, l'association a besoin de disposer rapidement de places disponibles dans les crèches proches du foyer ou des lieux de stages.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé, depuis 1999, plusieurs conventions successives de réservation de cinq places dans les structures municipales suivantes : Cinq Avenues, Doria, Fédération, Mission et Tivoli.

L'Abri Maternel prend en charge les frais de garde correspondants.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, prévoyant la réservation de cinq places dans les crèches municipales, au profit de l'association l'Abri Maternel et fixant les modalités de sa participation financière.

**ARTICLE 2** Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, à compter de sa notification.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

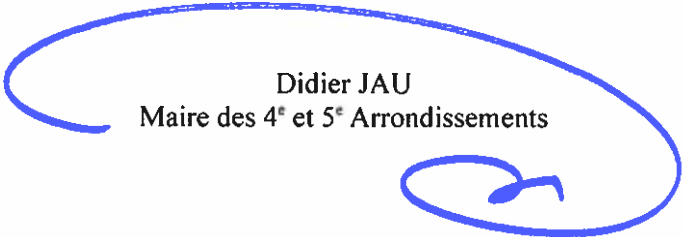
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/82/03/VAT**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN- Aide au ravalement de  
façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de  
façades - Financement .

**22-38587-DPETE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros (dix millions d'Euros), relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes notamment : Libération (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements), Philippon (4<sup>ème</sup> arrondissement) il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement d'immeubles (15 dossiers).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est proposé l'attribution de subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 200 743 Euros (Deux cent mille sept cent quarante trois Euros) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante , pour, les 4ème et 5ème arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Réparation	
			20 % Ville de Marseille	80 % Département
Campagne de ravalement LIBÉRATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30%)	16	13 601,04 €	2 720,21€	10 880,83 €
Campagne de ravalement PHILIPPON 13004 (taux de subventionnement 30%)	1	9 960,00 €	1 992,00 €	7 968, 00 €

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

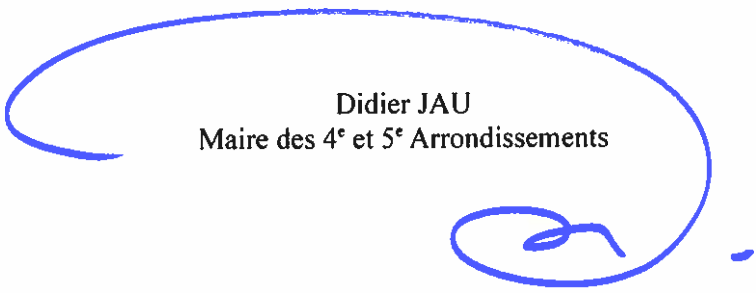
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/83/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 3<sup>ème</sup> répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

**22-38565-DC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :



LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
 DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à une troisième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

	OBJET	SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
<b>PILIER 2 - DEMOCRATIE CULTURELLE</b>			
<b>LIVRE</b>			
<b>RECITS</b>	Année 2 du projet consacrée à la finalisation et la synthèse de la recherche et des entretiens, la capitalisation des informations et surtout à la mise en forme des matériaux collectés avec notamment l'écriture d'une publication retraçant l'histoire du développement culturel de la Ville de Marseille.	4 <sup>ème</sup> Arr.	3 000
<b>MUSIQUE</b>			
<b>COLLECTIF DES ARTISTES LYRIQUES ET MUSICIENS POUR LA SOLIDARITE LE CALMS</b>	Réalisation des concerts solidaires 2022 "Un Monde, Une Voix" "Les Voix solidaires". Action culturelles dans l'espace public.	4 <sup>ème</sup> Arr.	4 000
<b>PILIER 4</b>			
<b>SOUTIEN A LA STRUCTURATION DE L'ECOSYSTEME CULTUREL ET A LA CREATIVITE ARTISTIQUE</b>			
<b>ARTS VISUELS</b>			
<b>ARTAGON</b>	L'action Artagon Marseille, se déroule dans un lieu artistique partagé situé dans le 14 <sup>ème</sup> arrondissement sur plus de 2 000 m <sup>2</sup> . Véritable pépinière culturelle , le lieu se compose d'ateliers pour artistes, de bureaux partagés ainsi que d'espaces de formation, de rencontre et de programmation ouverts à tous les publics avec un fort ancrage local et une association des habitants des environs.	5 <sup>ème</sup> Arr.	25 000
<b>MUSIQUE</b>			
<b>PIMENT ROUGE PRODUCTION</b>	Soutien au projet de production de l'association piment rouge, en particulier un programme d'urgence de jeunes musiciens hip hop MARSEILLAIS	5 <sup>ème</sup> Arr.	5 000
<b>ASSOCIATION HENRI TOMASI</b>	Commémoration du 50 <sup>ème</sup> anniversaire de la disparition d'Henri Tomasi et 100 <sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance (1901-1971)	4 <sup>ème</sup> Arr.	2 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

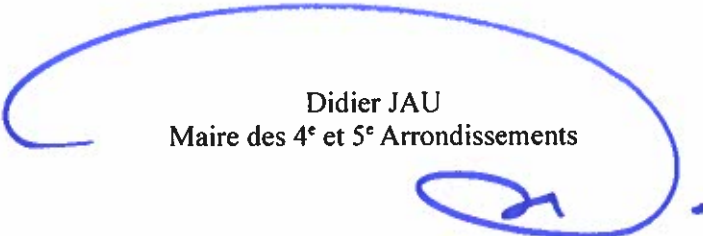
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
 Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/84/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteurs Audiovisuel et Danse - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - 2<sup>ème</sup> répartition 2022.**

**22-38566-DC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

**\*Cinémémoire.net**

Acquisition d'un serveur de stockage Nas Qnap pour sauvegarde automatique.

L'association a été créée en 2011 pour conserver, mettre en valeur et diffuser un fonds de films amateurs. Le fonds d'archives de films Cinémémoire est axé sur la mémoire audiovisuelle de Marseille, de la Région, des anciennes colonies françaises, et aussi des images du monde entier, images représentant la vie quotidienne, familiale ou locale mais aussi des événements historiques ou politiques, manifestations sportives, explorations scientifiques, voyages, coutumes ...

L'objectif est l'acquisition puis l'installation et la configuration d'un serveur Nas Qnap pour sauvegarde automatisée de la totalité de la collection numérisée de fichiers vidéos représentant 936 dépôts et environ 2400 heures de films, soit la totalité des films numérisés par Cinémémoire depuis sa création, dans deux lieux différents : un serveur déjà installé dans les locaux de Cinémémoire au 11, rue du Commandant Mages, 1<sup>er</sup> arrondissement, et un second serveur connecté en réseau sera installé dans un second lieu, **au 30, rue de l'Olivier, 5<sup>ème</sup> arrondissement.**

Cet investissement permettra la sécurisation de la collection de films en cas de destruction physique du NAS installé dans les locaux de Cinémémoire (incendie, dégât des eaux...).

Cela représentera une sécurité pour la pérennisation de la collection de films numérisés, représentant plus de 20 ans de travail de numérisation, soit plus de 14 000 fichiers vidéos et environ 2400 heures de films. Les films compressés au format .mp4 sont accessibles à tout public sur le site de Cinémémoire, et sont téléchargeables sous forme de fichiers time-codés au format mp4AVC via l'espace professionnel du site [www.cinememoire.net](http://www.cinememoire.net).

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 11 379 Euros (onze mille trois-cent soixante-dix-neuf Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 39% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	4 438 Euros
Conseil Départemental	4 438 Euros
Autofinancement	2 503 Euros

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982**  
**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL, est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'investissement de 4 438 Euros (quatre mille quatre-cent trente-huit Euros) à l'association « Cinememoire.net ».

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/85/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de la Vie locale et des célébrations - 1ère répartition 2022.**

**22-38189-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement ou de la commune ;
- les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour d'une dynamique locale ;
- les initiatives qui favorisent la célébration d'un évènement majeur dans un esprit de convivialité ;
- les actions visant à aborder et à traiter les problématiques quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une démarche d'intérêt général ;
- les manifestations ou évènements à dimension locale autour d'une approche thématique spécifique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante œuvrant en faveur des Marseillais au titre de l'année 2022 :

Association	Arrondissement	Montant en Euros
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL13 (les Docks)	13005 Marseille	15 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix



Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/86/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 2ème répartition 2022.**

**22-38593-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
  - les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
  - les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
  - le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit.

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS
Centre Social Ste Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 square Hopkinson 13004 Marseille	1 500
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 000
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social la Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	2 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/87/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - Approbation du principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du Service Culture et Loisirs du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille vers la Ville de Marseille à compter du 1er janvier 2023.**

**22-38611-DAS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS), établissement public administratif communal, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social définie par l'article L.123-5 du code de l'action sociale, mène des actions en faveur des personnes âgées au sein de la population marseillaise. En particulier, le CCAS gère 6 établissements dénommés « Clubs seniors Plus » et un service Culture et Loisirs.

Ces établissements et services ont pour objet de rendre accessible aux séniors Marseillais, et notamment à ceux d'entre eux ayant de faibles revenus, des activités diverses : animations (lotos, bals, repas festifs...), actions de prévention autour de la santé (yoga, gymnastique, sophrologie...) ainsi que des sorties à la journée ou des séjours en France ou à l'étranger. La Ville de Marseille gère également un établissement de même nature, la Bastide du Ginestet, qui accueille les séniors et organise des activités de loisirs à leur destination, de même ordre que celles du CCAS.

Partant de ce constat, la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille décident qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner leurs actions en direction des séniors en termes de politique de loisirs, de prévention et d'accompagnement social.

Ainsi, la Ville de Marseille entend mettre en place toutes les conditions de ce rapprochement en faveur des séniors de notre cité en approuvant le principe du transfert des Clubs Séniors Plus et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

La création d'un Service commun entre la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille permettra le transfert de ces Clubs et du service Culture et Loisirs du CCAS de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille.

Les conditions de ce transfert d'activités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, seront détaillées dans une convention de mutualisation. La convention prévoira le calendrier, les conditions matérielles, patrimoniales, informatiques, financières, le personnel et la gestion des ressources humaines affectées au fonctionnement direct des établissements et services ainsi mutualisés. Cette convention, présentée au prochain conseil municipal, fera l'objet d'un passage en Comité technique.



C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Emet un avis favorable au principe du transfert des Clubs Seniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille et de leurs activités vers la Ville de Marseille à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** Le transfert des Clubs Seniors Plus concerne notamment le club suivant :

- Le Club Seniors Plus Sébastopol – Granoux, sis 23 Rue Granoux – 13004 Marseille

**ARTICLE 3** Le transfert des Clubs Seniors Plus et du service Culture et Loisirs du Centre communal d'Action Sociale de Marseille impliquera le transfert de la gestion des marchés publics vers la Ville de Marseille. Ce transfert se fera dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

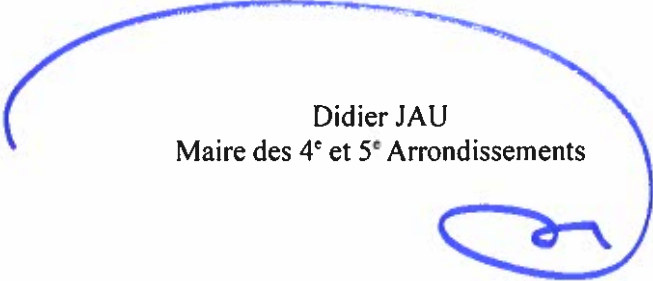
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/88/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Service de la Lutte contre les discriminations - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.**

**22-38689-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation ;
- Plaidoyer, prévention, sécurité ;
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville de Marseille renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette deuxième répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Adresses	Montant en Euros
ÉCLOSION 13	4 <sup>ème</sup>	3 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

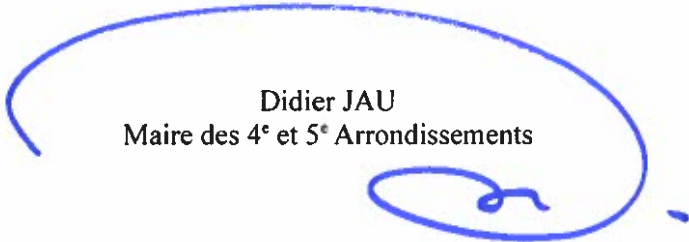
Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » -

Contre: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/89/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 2ème répartition 2022**

**22-38685-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

À Marseille, les femmes et les hommes ne sont toujours pas égaux : le taux d'emploi pour les femmes est de 56% quand celui des hommes est de 63%. Les femmes ont la responsabilité de près de 90% des familles monoparentales alors qu'une sur deux n'a pas d'emploi. De ce fait, 35 % d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté dans les quartiers prioritaires. Sans oublier qu'elles sont 4 fois plus à occuper un emploi à temps partiel que les hommes. Ces injustices ne sont pas des fatalités, mais l'égalité ne se gagnera que marche après marche.

Aujourd'hui, la Ville s'engage sur un chemin pour l'égalité. La nouvelle équipe municipale s'engage ainsi à faire de Marseille une ville plus égalitaire, donc une ville féministe. Une Ville qui considère ainsi que les femmes et les hommes ont les mêmes droits. Une ville qui lutte sans relâche contre les stéréotypes, contre les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Afin de lutter contre ces injustices et inégalités, la Ville souhaite construire de réelles politiques publiques locales d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

C'est ainsi que la Ville soutient les associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des droits des femmes, défendent l'égalité entre les femmes et les hommes, agissent contre les violences faites aux femmes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Associations	Adresses	Montant en Euros
Association Ecllosion 13	128 boulevard de La Libération 13004 Marseille	2 000
Autres Regards	3 rue de Bone 13005 Marseille	2 000
Zynalimba'o	25 rue du Portail 13005 Marseille	1 500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

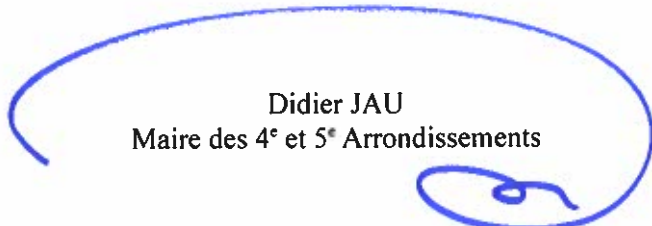
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/90/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2ème répartition - Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.**

**22-38697-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

En 2022, dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes. En effet, la Ville s'emploie à renforcer son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et des Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur les expositions des populations à des sources multiples.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches d'aller-vers et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions en libéralités aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

ASSOCIATION	ARRONDISSEMENT	OBJET	SUBVENTION
Association Pour La Promotion De La Recherche Et La Formation Des Jeunes Gynécologues De Marseille	Marseille 13005	Journée Marseillaise De La Reproduction - 2022	2 000 EUROS

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

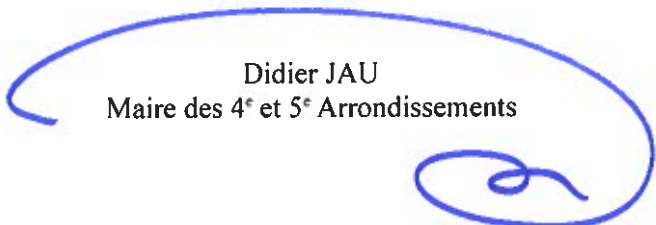
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/91/03/AGE**

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ( CALPAE) - 1ère répartition. 22-38698-DSSI**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n°21/0889/AGE le Conseil Municipal a adopté le vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1,4 million d'Euros (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, politique publique initiée en 2018, visant notamment à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, mais aussi à prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à faciliter l'accès à l'emploi.

Le plan Marseille en Grand a donné l'impulsion à l'élaboration de ces projets qui traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

La démarche permettra aussi de renforcer les synergies entre la Ville et son CCAS dont la mobilisation conjointe est essentielle pour renforcer l'accompagnement en situation de précarité.

Huit axes ont été identifiés pour cette première CALPAE :

- 1) Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe.
- 2) Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.
- 3) Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les campements et bidonvilles.
- 4) Améliorer la prise en charge des publics de la rue et la coordination des interventions en leur direction.  
Cette thématique fait l'objet d'une attribution de subvention spécifique au CCAS et est présentée parallèlement à cette proposition.
- 5) Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins.
- 6) Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.



7) Améliorer la mise en œuvre du principe d'accueil inconditionnel dans les services sociaux afin de limiter le phénomène de non-recours et développer la formation des travailleurs sociaux.

Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il est proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits alloués à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

8) Affiner le diagnostic sur les besoins du territoire en créant un observatoire de la précarité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, au titre de la CALPAE et dans le cadre d'une première répartition, selon les axes suivants :

- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.

Association	Adresse	Montant en Euros
La Croix Rouge Française	42 rue Kruger 13004 Marseille	10 000

- Développer une offre de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire.

Associations	Adresses	Montant en Euros
Esp'errance	68 boulevard de la Libération 13004 Marseille	10 000
Les Hortensias	1 traverse Vial Apt 7 13004 Marseille	20 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

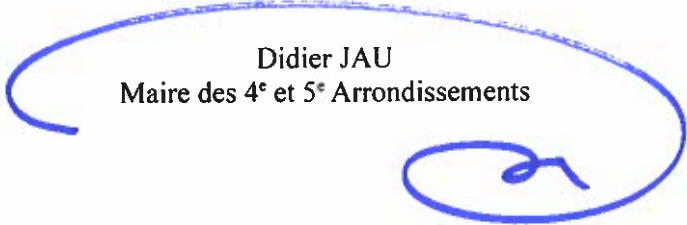
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/92/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE  
- Évaluations de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des squares, parcs et jardins - Contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie d'Aix-Marseille Université**

**22-38676-DGAVPVPD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le retour de la nature en ville est un enjeu indispensable au maintien et au développement de la biodiversité. Souvent fragilisée par l'aseptisation des espaces liée à l'urbanisation et à la bétonisation des sols, la biodiversité a besoin d'îlots de végétation pour se maintenir en vie.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a engagé un processus de renaturation et de désimperméabilisation de ses squares, parcs et jardins afin de former sur son territoire une "trame verte", propice au développement de la faune et de la flore en ville. La renaturation et désimperméabilisation envisagées entendent améliorer le fonctionnement éco-systémique en intégrant le cycle de l'eau et ainsi améliorer le fonctionnement écologique des milieux vivants (habitats) des sites dégradés. Pour ce faire, il convient d'agir autant sur le sol (décompactage, aération, litière permettant le maintien d'humidité...) que sur la végétation (structures végétales herbacées et ligneuses provençales).

Pour évaluer et objectiver les incidences des investissements engagés, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE) en permettant, sur plusieurs squares, parcs et jardins, la bonne réalisation du programme de recherche mené par l'IMBE, à savoir, apporter une première évaluation de l'état initial et de l'impact des opérations de renaturation sur la biodiversité des sols des jardins de la Ville de Marseille.

Dans 22 parcs, jardins et squares dont 7 parcs, jardins et squares optionnels aux caractéristiques différentes en termes de couvert végétal et de degré d'imperméabilisation, sera étudiée la biodiversité du sol en s'intéressant à plusieurs groupes d'organismes qui jouent un rôle majeur dans leur fonctionnement et qui sont des indicateurs de leur qualité (fertilité, pollution...). Ces mesures seront complétées par des analyses physico-chimiques du sol. Ce qui nécessitera le suivi d'un échantillonnage robuste et une réflexion préalable sur les indicateurs de biodiversité à prendre en compte.

Pour la réalisation du projet conduit en partenariat, la Ville de Marseille apporte un concours financier annuel à l'IMBE pour un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) annuel selon l'affectation suivante :

- Indemnité stagiaire : 3 600 Euros (trois mille six cents Euros)
- Indemnité de fonctionnement : 1 400 Euros (mille quatre cents Euros)

Le financement de la Ville de Marseille permet de couvrir l'indemnité d'un stagiaire de master et les frais de fonctionnement liés à l'objectif du présent contrat de partenariat.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable au contrat de partenariat, conclu avec Aix-Marseille Université (AMU) pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE), fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité des sols au droit de 22 squares, parcs et jardins dont 7 parcs, jardins et squares optionnels gérés par la Ville de Marseille ainsi que les conditions de travail et d'échange de données entre la Ville et l'IMBE pour une durée de quatre ans.

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention annuelle de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'Institut Méditerranéen de Biologie et d'Écologie (IMBE).

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

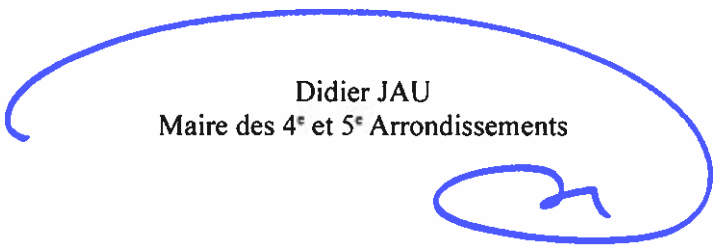
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/94/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE  
- DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET  
BIODIVERSITE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A  
L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association  
Cultures Permanentes, œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture  
urbaine et l'alimentation durable - Approbation de la convention.  
22-38710-DPETE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique et du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population aux enjeux environnementaux, afin que tous les Marseillais s'approprient les connaissances et les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales et écologiques de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement.

Dans ce cadre l'association « CULTURES PERMANENTES » (13004) a déposé un dossier de subvention.

Elle a pour objet d'aider au développement soutenable par la promotion de l'indépendance des économies locales et de leur résilience au regard des besoins fondamentaux ; de favoriser la conservation et le développement, dans les domaines de l'environnement, l'énergie, l'habitat, l'agriculture et la forêt, des pratiques participant à une gestion vertueuse, économe et solidaire des ressources naturelles. L'association promeut une écocitoyenneté active.

A travers le projet « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature », lancé en 2020, l'association propose, en partenariat avec les habitants du quartier de la Valbarelle, la reconquête d'une zone délaissée pour en faire un lieu d'innovation ouvert, de recherche et d'expérimentation associant production agricole et préservation de la biodiversité. La zone concernée s'étend sur 3 hectares au pied du mont Saint Cyr, en cœur de Parc national des Calanques. Ce terrain est mis à disposition de l'association dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

Cette action, renouvelée en 2022, a pour but de :

- pérenniser un espace multifonctionnel péri-urbain, ouvert à la recherche, propice à la sensibilisation du public et à la formation ;

- conserver et renforcer la biodiversité sur le site, grâce à une approche fondée sur la permaculture intégrant la préservation des sols, une gestion exemplaire de l'eau et la valorisation du patrimoine génétique local ;

- renforcer la sensibilisation du plus grand nombre à la protection de l'environnement et à l'usage des plantes sauvages et cultivées.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association « CULTURES PERMANENTES » (13004), pour l'année 2022, d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour son action « En lisières, un jardin ouvert entre ville et nature » ainsi qu'à la convention, fixant les modalités d'attribution de la subvention, ainsi que le cadre de l'action de l'association.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

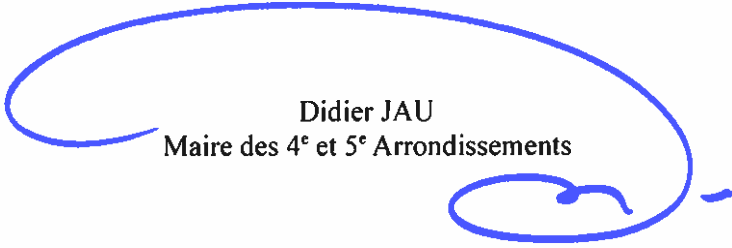
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/95/03/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE  
- MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES -  
politique de la ville - programme DSU - 2<sup>e</sup> série d'opérations d'investissement  
2022 - approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

**22-38715-DGAVPVPD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

**Association Hari Thai Boxing**

Le club a été fondé en 2018, sous l'impulsion de sa présidente, ancienne boxeuse professionnelle et originaire du 3<sup>e</sup> arrondissement. La motivation initiale repose sur le développement de la pratique féminine comme vecteur d'épanouissement et d'émancipation. La rencontre avec un éducateur sportif a conduit à étoffer le projet en ajoutant la dimension prévention de la délinquance et insertion des jeunes. En parallèle des cours féminins, l'association a développé des cours à destination des enfants pour permettre la pratique de ses adhérentes majoritairement mères de familles monoparentales.

L'association propose des cours à destination :

- des femmes ;
- des enfants ;
- des jeunes.

Elle participe aux animations locales, notamment de la Mairie de secteur pour donner à voir son action et valoriser ses adhérents.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- matériel de boxe : paos, sac de frappe, bouclier, ring , minuteur, corde à sauter, gants ;
- armoire de rangement afin de permettre la réalisation des activités.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 727 Euros (neuf mille sept cent vingt-sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 7 782 Euros (sept mille sept cent quatre-vingt deux Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 945 Euros (mille neuf cent quatre cinq Euros)

#### FAIL 13 – MPT/CS Kleber

La Maison Pour Tous Kléber est un équipement de quartier à vocation sociale, situé dans le troisième arrondissement de Marseille. C'est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'initiatives et de convivialité. La structure a pour mission de développer des actions concrètes en direction des habitants du quartier. L'équipement vise le maintien des liens entre toutes les populations pour faire reculer l'exclusion et favoriser les interactions entre les différentes communautés.

L'établissement fait l'objet depuis 2018 d'un projet de réhabilitation dit en tiroir. La partie rénovée sera livrée en septembre 2022. Le bâtiment livré sera donc d'une superficie de 1600 m<sup>2</sup> et doté notamment de deux salles informatiques. La première dédiée au Centre Ressource Numérique, espace numérique dédié aux démarches en ligne. La seconde pour de la formation adultes et enfants dans le cadre des activités développées par l'équipement. Le présent dossier d'investissement a pour vocation d'équiper ces espaces comme définit lors de l'évaluation du projet social.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 20 ordinateurs fixes (unités centrales et écrans) ;
- 10 tablettes

afin de permettre à l'équipement de développer ses actions en faveur de l'accès aux droits, de la lutte contre « l'illectronisme » et de la formation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 21 574 Euros (vingt et un mille cinq cent soixante-quatorze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Métropole AMP : 8 630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 314 Euros (quatre mille trois cent quatorze Euros)

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions détaillées ci-dessous :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

Hari Thai Boxing : 7 782 Euros (sept mille sept cent quatre-vingt-deux Euros)

FAIL13 – Ligue de l'enseignement – MPT/CS Kleber : 8630 Euros (huit mille six cent trente Euros)

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

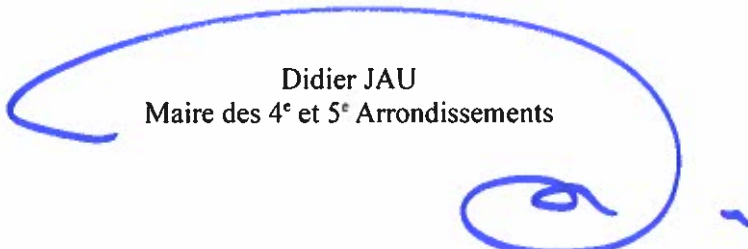
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements





EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 27 septembre 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 22/96/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE  
- Approbation de l'avenant au contrat de Ville du territoire de Marseille Provence.**

**22-38624-DGAVPVPD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence. Il rassemble 50 signataires qui se sont entendus autour de 4 piliers déclinés en 8 axes stratégiques d'intervention (approche croisée thématique et territoriale).

- Axe 1 : une vie locale qui s'appuie sur un cadre de vie rénové, des espaces publics réappropriés et l'accès à une offre de services (sociale, culturelle, sportive, de promotion de la santé, associative) adaptée,

- Axe 2 : des quartiers et des habitants qui participent, chacun à leur niveau, au développement économique et de l'emploi,

- Axe 3 : une offre de logement améliorée et diversifiée dans les quartiers prioritaires, qui contribue à la remise en mouvement des parcours résidentiels des ménages,

- Axe 4 : les moyens d'une résorption significative de l'habitat privé dégradé, dans les quartiers anciens comme dans les grandes copropriétés,

- Axe 5 : le développement de l'offre de transport répondant aux enjeux de développement durable, au bénéfice d'une meilleure mobilité des habitants et d'une meilleure intégration des quartiers au fonctionnement du territoire,

- Axe 6 : une responsabilité partagée envers l'enfance et la jeunesse,

- Axe 7 : une action publique qui s'adapte à la diversité des publics des quartiers prioritaires, tout en valorisant leurs atouts,

- Axe 8 : le retour du droit dans les quartiers prioritaires, symbole et « preuve » de l'investissement de la puissance publique et condition de rénovation de la vie citoyenne.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Cette prorogation a pour objectif de donner du temps pour travailler à une commission constituée afin d'imaginer une nouvelle génération de contrats de ville, les orientations de la commission nationale seront ensuite adaptées aux réalités locales et traduites dans le futur contrat de ville territorial. Commencés en 2014, les contrats de ville actuels s'achèveront donc en 2023. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Compte-tenu de ces éléments, le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2023,

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant au Contrat de Ville du territoire de Marseille-Provence.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble Pour Marseille » -  
Contre: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

